

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer

Aude

service
urbanisme
environnement et
développement
des territoires

Unité
Politiques
Publiques et
Planification

MODIFICATION DU PPRi DE LA COMMUNE DE TRÈBES

DOSSIER DE DEMANDE
D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
PRÉALABLE À LA
RÉALISATION D'UNE
ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

- 16 h. le vendredi

Siège :

105 boulevard Barbès

11838 Carcassonne

cedex 9

téléphone :

04 68 10 31 00

télécopie :

04 68 71 24 46

courriel : ddtm@aude.gouv.fr

ARTICLE R122-18
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

CARACTÉRISTIQUES DU PPRN.....	3
LES CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE.....	4
1 - INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LE RISQUE.....	4
2 - ENJEUX DU TERRITOIRE.....	6
2.1 - Périmètre concerné par la modification	6
2.2 - Équipements communaux.....	7
2.3 - Documents d'urbanisme en vigueur.....	7
2.4 - Pression de l'urbanisation.....	7
2.5 - Zonages environnementaux.....	8
IMPACTS PRÉVISIBLES DU PPRI SUR L'ENVIRONNEMENT.....	10

Caractéristiques du PPRN

Rappels des grands objectifs d'un PPRN

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), instauré par la loi du 2 février 1995 fait partie des outils de prévention codifiés aux articles L 562-1 et suivants du code de l'environnement.

Le PPRN permet d'assurer la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire en délimitant les zones concernées par les risques.

Plus précisément, le PPRN a pour objets de :

- délimiter les zones exposées au risque en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement, ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, pour le cas où ces aménagements pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;
- délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées au risque mais où des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux, et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions ;
- définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;
- définir des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation, ou l'exploitation des constructions, ouvrages, espaces existants à la date d'approbation du plan, qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Dans le cadre spécifique des inondations, l'article L562-8 du code de l'environnement précise que :

"Dans les parties submersibles des vallées et dans les autres zones inondables, les plans de prévention des risques naturels prévisibles définissent en tant que de besoin les interdictions et les prescriptions techniques à respecter afin d'assurer le libre écoulement des eaux et la conservation, la restauration ou l'extension des champs d'inondation".

Les caractéristiques de la zone

1 - INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LE RISQUE

Le département de l'Aude est fortement exposé à l'aléa inondation

Les inondations constituent un des risques majeurs à prendre en compte prioritairement dans la région.

Les inondations méditerranéennes sont particulièrement violentes, en raison de l'intensité des pluies qui les génèrent et de la géographie particulière de la région. En 50 ans de mesures, on a noté sur la région plus de 200 pluies diluviennes de plus de 200 mm en 24 h. L'équinoxe d'automne est la période la plus critique avec près de 75% des débordements mais ces pluies peuvent survenir toute l'année. Lors de ces épisodes qui frappent aussi bien en plaine ou piémont qu'en montagne, il peut tomber en quelques heures plus de 30 % de la pluviométrie annuelle.

En décembre 1994, au regard de l'ampleur des inondations survenues dans le passé et du lourd bilan qui en avait déjà résulté, le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M. - diffusé notamment à tous les maires et aux responsables de services publics) faisait du risque d'inondation une priorité d'action en matière d'information préventive. La dernière mise à jour du DDRM date du 25 février 2011 et fait état de 263 communes concernées par le risque majeur inondation.

Tout en confirmant le bien-fondé de ce choix, les crues des 12 et 13 novembre 1999 sont malheureusement venues aggraver la perception de ce risque sur le département en touchant plus de 220 communes avec des crues d'ampleurs souvent inédites.

Depuis deux siècles, une vingtaine d'événements majeurs ont été recensés dans le département de l'Aude.

Les inondations catastrophiques des 12 et 13 novembre 1999 qui ont frappé les départements de l'Aude, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales et du Tarn sont dues à un événement météorologique d'un type fréquent en automne dans cette région mais dont l'ampleur est assez exceptionnelle par les intensités de pluie (600 mm en 24h). Le bilan humain est lourd : 35 morts et un disparu. Près de la moitié des victimes ont trouvé la mort dans leur véhicule ou à proximité. Sans l'intervention des secours par bateaux et hélicoptères, ce bilan aurait pu être encore plus catastrophique.

Les bassins versants les plus touchés se localisent presque tous dans la frange littorale.

Le département est ainsi sujet à de fortes crues qui peuvent être générées aussi bien par des orages localisés très intenses (cas sur Narbonne en août 1989) que par des événements pluviométriques généralisés (type crue de novembre 2005). Ce sont des crues qualifiées de rapides voire de très rapides.

Par ailleurs les phénomènes de ruissellement correspondent à l'écoulement des eaux de pluies sur le sol lors de pluies intenses. Ils sont aggravés par l'imperméabilisation des sols et l'artificialisation des milieux. Ces inondations peuvent causer des dégâts importants indépendamment des débordements de cours d'eau.

L'aggravation et la répétition des crues catastrophiques sont liées fortement au développement d'activités exposées dans les zones à risques (habitations, activités économiques et enjeux associés). Ceci a deux conséquences : d'une part, une augmentation de la vulnérabilité des secteurs exposés, et d'autre part, pour les événements les plus localisés, une aggravation des écoulements. Ceci explique pour partie la multiplication des inondations liées à des orages intenses et localisés.

En 2005, on recensait 71 100 habitants en zone inondable dans le département de l'Aude, soit 22% de la population.

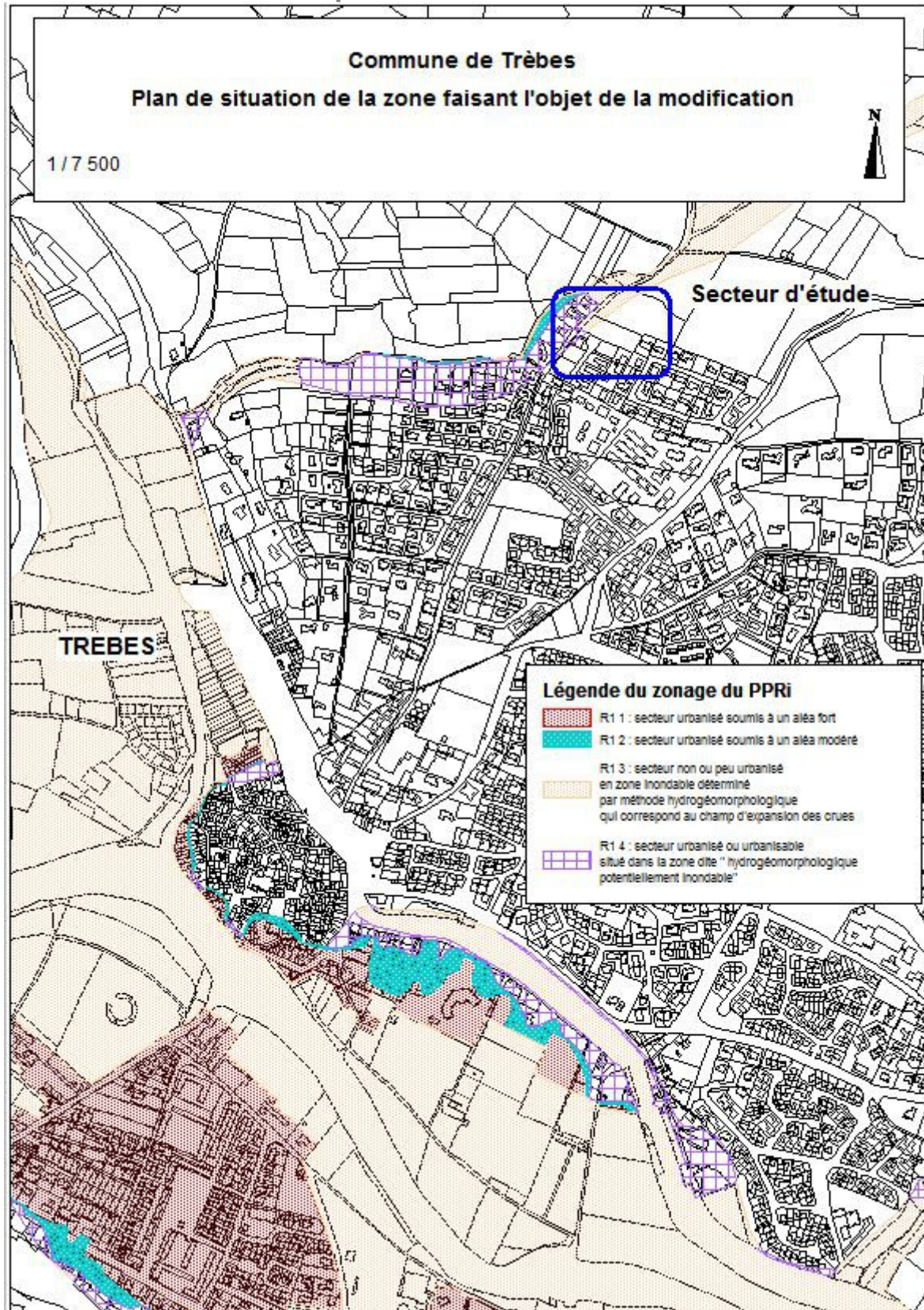
Dans le département, le territoire de la commune de Trèbes, situé dans la Vallée Intermédiaire de l'Aude a été, dans le passé, affecté à plusieurs reprises et de manière importante par les débordements du fleuve Aude et de ses affluents.

Le PPRi de Trèbes a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2012332-0007 du 30 novembre 2012.

Ce PPRi a été réalisé sur la base de modélisations limitées aux zones urbanisées. En dehors des zones urbanisées, l'aléa a été déterminé par méthode hydrogéomorphologique et cartographié sous forme d'une zone RI 3 unique.

2 - ENJEUX DU TERRITOIRE

2.1 - Périmètre concerné par la modification



2.2 - Équipements communaux

Le territoire comprend les captages d'eau suivants :

Nom du captage : PUIITS MILLEGRAND DE BADENS Type de captage : Puits traditionnel Usage du captage : Alimentation en eau potable Etat de la procédure : Terminée Date de la DUP : Problématique : Débit moyen : 159 - Débit autorisé : 200	Nom du captage : PUIITS LE DEVES Type de captage : Puits traditionnel Usage du captage : Alimentation en eau potable Etat de la procédure : Terminée Date de la DUP : Problématique : Débit moyen : 1200 - Débit autorisé :	Nom du captage : FORAGE MILLEGRAND 2 Type de captage : Forage Usage du captage : Alimentation en eau potable Etat de la procédure : En cours Date de la DUP : 10/02/2009 Problématique : Débit moyen : 50 - Débit autorisé :		
--	---	--	--	--

2.3 - Documents d'urbanisme en vigueur

SCOT	Document en vigueur	Procédure en cours
Carcassonnais Approuvé le 16/11/2012	PLU Approuvé le 25/07/2008	Prescription de la révision du PLU par délibération du conseil municipal du 27 février 2015

2.4 - Pression de l'urbanisation

2.4.1 - ÉVOLUTION DES POPULATIONS

Source : INSEE

La population des derniers recensements est de:

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2009
	2294	2958	4007	5526	5575	5495	5416
Évolution en %		28,95%	35,46%	37,91%	0,89%	-1,43%	-1,44%
Evolution annuelle en %		4,33%	4,43%	4,70%	0,11%	-0,16%	-0,14%
Évolution en nombre		664	1 049	1 519	49	-80	-79

2.4.2 - ÉVOLUTION DES LOGEMENTS

Source : INSEE

Au recensement 2010, la structuration des logements sur la commune est de :

	2010	1999	1990	1982	1975	1968
Total	2700	2312	2155	1916	1315	953
Résidences principales	2301	2190	1955	1723	1199	854
Résidences secondaires	49	26	72	83	11	10
Logements vacants	350	96	128	110	105	89

2.4.3 - CONSOMMATION DES SOLS ENTRE 1998 ET 2008

Le tableau ci-dessous recense les zones urbaines construites en 1998, 2003 et 2008:

	Zone urbaine construite			Densités d'habitants		Densités de logements	
	2008	2003	1998	2010	1999	2010	1999
Département	13 611	11 828	10 899	25,40	28,50	16,63	18,48
Par typologie de commune							
Péri-urbain	1 326	1 145	1 055	28,09	32,23	14,09	15,56
Couronne de l'urbain	1 820	1 520	1 325	22,73	26,01	9,87	11,25

Littoral touristique	925	840	783	17,97	17,73	48,33	52,11
Pôle d'appui	739	667	623	24,06	25,94	12,10	12,92
Pôle urbain	4 006	3 624	3 379	31,55	34,58	17,10	18,16
Rural	1 046	883	839	21,73	26,54	14,66	16,84
rural en voie de péri-urbanisation	2 499	2 036	1 832	23,63	27,31	13,15	15,41
Rural structuré	799	726	692	19,27	21,62	12,09	12,71
Rural touristique	452	389	372	20,33	21,55	21,50	23,43

La commune est classée en typologie : Pôle urbain

	Zone urbaine construite			Densités d'habitants/Ha		Densités de logements/Ha	
	2008	2003	1998	2010	1999	2010	1999
TREBES	299,77	197,02	169,46	30,66	37,24	14,52	15,62
Évolutions	130,31			-6,58		-1,1	

Selon ces éléments, les extensions d'urbanisation constatées entre 1998 et 2008 ont été réalisées à une densité de 8,84 logements par hectare.

L'observatoire régional de consommation des espaces, basé sur l'analyse des données DGFIIP, fait ressortir les éléments suivants :

Surfaces urbanisées (en Ha)						
1968	1975	1982	1990	1999	2009	2011
118,53	156,03	196,54	233,8	253,54	280,39	281,39
Évolutions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Entre 1999 et 2011, l'évolution des surfaces urbanisées s'est faite par typologie d'espace selon le tableau suivant :

Evolution 99-2011	Espaces artificialisés	Espaces agricoles	Espaces naturels	Espaces aquatiques
0	16,35	11,06	0,43	0

2.5 - Zonages environnementaux

Les secteurs environnementaux identifiés sur la commune sont les suivants:

2.5.1 - SITES NATURA 2000 SITES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE (SIC)

Sans objet

ZONES DE PROTECTION SPÉCIALES (ZPS)

Sans objet

2.5.2 - ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Les fiches ZNIEFF recensent les espèces animales et végétales déterminantes et remarquables qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le projet.

Parmi ces espèces, certaines sont PROTÉGÉES et ne peuvent être détruites.

Le projet doit utilement évoluer pour ne pas mettre en danger les espèces recensées.

ZNIEFF DE TYPE 1

0000-1118 - Cours moyen de l'Aude à Marseillette

Les données sont consultables à:

http://irlr-app.dreal-languedoc-roussillon.fr/~addsd/ZNIEFF/pdf/znieff_0000-1118.pdf

ZNIEFF DE TYPE 2

00002054 – Ripisylve de l'Aude moyenne

Les formations arborescentes qui bordent la rivière contrastent avec la végétation xérophile habituelle de la région environnante. Cette forêt-galerie est composée d'espèces originaires de régions tempérées et constitue une enclave biogéographique d'un grand intérêt écologique.

Ce sont en effet des zones d'accueil et de refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales parfois rares qui recherchent la fraîcheur et l'humidité ainsi que des zones de repos pour les oiseaux migrateurs.

Par ailleurs, représentant l'interface entre la rivière et les zones riveraines, les ripisylves forment une zone 'tampon' qui isole le cours d'eau des milieux plus artificialisés ainsi qu'une 'coupure verte' au sein de la plaine agricole.

Elles interviennent aussi dans la stabilisation et la fixation des berges et la lutte contre l'érosion particulièrement lors des crues.

Il convient de conserver la végétation actuelle des berges et des grèves. Il serait souhaitable de réaménager les sites de gravières en fin d'exploitation et de gérer la fréquentation des berges.

L'amélioration de la qualité de l'eau doit aussi être une priorité.

Impacts prévisibles du PPRI sur l'environnement

Les impacts prévisibles sur l'environnement

Les impacts positifs

- **Interdiction de construire dans les zones à risque fort** et dans les secteurs non bâtis mais concernés par un aléa (champ d'expansion des crues) préservant ainsi les milieux de toute urbanisation.
- **Amélioration de la protection des personnes et des biens** en rendant obligatoires pour les collectivités dans le cadre de leurs compétences les mesures et dispositions suivantes :

- Mesures relative à la sécurité des personnes:

Dans un délai de deux ans à compter de l'approbation du PPRI, la commune doit par l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) identifier et localiser les populations à mettre en sécurité en cas d'inondation.

- Mesures relatives à la protection des lieux habités et la réduction de la vulnérabilité:

Les digues et les ouvrages en faisant fonction doivent être identifiés et leur intégrité doit être préservée. A cet effet, le règlement municipal de voirie doit expressément comporter les dispositions qui interdisent toute implantation ou utilisation de ces ouvrages qui ne corresponde pas à leur vocation (par exemple voiries, réseaux ou constructions de toute nature...). Ces dispositions doivent être prises par la municipalité dans un délai de 2 ans à compter de l'approbation d'un PPRI.

- la commune doit établir un schéma d'assainissement pluvial précédé d'un diagnostic des réseaux existants de manière à gérer au mieux les difficultés qui résultent des retours d'eau en provenance des zones inondées. Ce document comportera en particulier les dispositions à traduire dans le règlement d'exploitation communal visant à assurer une gestion sécurisée de ces réseaux.
 - Les digues de protection des lieux habités doivent faire l'objet de la part de leur gestionnaire public ou privé d'une visite annuelle ou après tout épisode de crue important. Le rapport de visite doit être transmis au gestionnaire de la servitude PPRI-(préfecture de l'Aude).
- **Réduction des conséquences des crues par la prescription ou la recommandation de mesures d'aménagement, d'utilisation ou à d'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés, existants à la date d'approbation du PPRI et qui visent**
- **à améliorer la sécurité des personnes** (créer ou identifier un espace refuge, mise hors d'eau du circuit électrique, arrimage et contrôle des objets flottants, dangereux ou polluants, matérialisation des piscines),
 - **à limiter les dégâts pendant l'inondation** (surélévation des équipements, des procédés de fabrication, stockage hors d'eau, traitement des fissures, installation de batardeaux, installation de clapet anti-retour...),
 - **à faciliter le retour à la normale** (surélévation des équipements des logements, installation d'une fosse de pompage pour les activités...).

Impacts potentiels divers

La modification du PPRi ne porte que sur le lotissement « la Croix », autorisé le 22 novembre 2007. Ce lotissement comporte 3 lots, les terrains sont viabilisés et la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, déposée par le lotisseur le 1^{er} mai 2008, n'a pas fait l'objet d'une opposition de la commune.

La commune a déjà bien intégré le risque d'inondation dans son document d'urbanisme.

Conclusion :

le projet de modification du PPRi sur la commune de Trèbes tant par la superficie impactée : 3 parcelles concernées, que par la situation de ces parcelles en zone d'aléa déterminé par hydrogéomorphologie n'a pas d'incidences notables sur l'environnement,